

**Arrêté du 23 février 2023**

**Portant nomination d'un fonctionnaire en qualité de mandataire suppléant d'avances et de recettes auprès de la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse du Sud-Ouest et de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Aquitaine Nord**

**NOR : JUSF2304395A**

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2008 portant nomination de fonctionnaires auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 19 août 2011 portant modification de l'arrêté du 10 décembre 2003 portant institution de régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 14 janvier 2021 habilitant le garde des sceaux, ministre de la justice, à créer des régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Considérant le courrier du 10 février 2023 de Madame Céline GAVIO, valant acceptation de la fonction de mandataire suppléante d'avances et de recettes, et de l'avis favorable Monsieur Jean-Luc BONNEFEMME, directeur territorial auprès de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse Aquitaine Nord ;

Vu l'agrément du comptable public assignataire ;

**Arrête :**


**Article 1<sup>er</sup>**

Madame Céline GAVIO est nommée, à compter du 1er mars 2023, mandataire suppléante à la régie d'avances et de recettes auprès de la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse du Sud-Ouest et de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Aquitaine Nord.

## Article 2

La directrice de la protection judiciaire de la jeunesse et le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin *officiel* du ministère de la justice.

Fait le

  
Le sous-directeur du pilotage  
et de l'optimisation des moyens

**Ludovic FOURCROY**